

# SKOS CSIAS COSAS

Schweizerische Konferenz für Sozialhilfe  
Conférence suisse des institutions d'action sociale  
Conferenza svizra da l'agid sozial  
Conferenza svizra da l'agid sozial

Madame la Conseillère fédérale  
Elisabeth Baume-Schneider  
Cheffe du DFI

Par e-mail : Aufsicht-Krankenversicherung@bag.admin.ch

Berne, le 6 février 2024

## **Procédure de consultation relative à la modification de l'assurance-maladie (LAMal) (Assurance-maladie des personnes détenues)**

Madame la Conseillère fédérale,  
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir donné l'occasion de prendre position sur la modification de la LAMal susmentionnée.

En collaboration avec la CCDJP et la CDAS, la CSIAS a publié en 2016 le rapport « [Interface entre l'exécution des sanctions pénales et l'aide sociale](#) » dans le but de réduire les interfaces non définies et les problèmes de délimitation entre l'aide sociale et l'exécution des sanctions pénales. Dans la pratique, ceux-ci sont régulièrement à l'origine de clarifications laborieuses et parfois longues. Parmi les problèmes identifiés figurait l'absence de l'obligation de s'assurer pour les personnes détenues non domiciliées en Suisse.

La modification proposée de la LAMal permet de remédier à ce problème de manière simple et claire. Grâce à cette révision, les coûts pourront être calculés et plafonnés. Du point de vue de la CSIAS, il est également important que les cantons puissent limiter le libre choix de l'assureur, ainsi que le libre choix de la forme d'assurance ou du fournisseur de prestations de toutes les personnes détenues, indépendamment de leur domicile. Ils disposeront ainsi des instruments nécessaires au contrôle des coûts.

Pour les raisons précitées, la CSIAS salue pleinement la modification proposée de la LAMal.

Avec nos meilleures salutations,



Christoph Eymann, Président



Markus Kaufmann, Secrétaire général